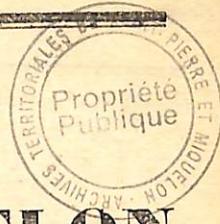


FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAÎSSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE.



PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes 3 francs.
Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40 cent.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 26.

SAMEDI 25 JUIN 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an 15 francs.
Six mois 8
Trois mois 4
Un numéro 0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE.

CIRCULAIRE.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES, A MM. LES PRÉFETS MARITIMES, ETC.

Paris, le 5 mai 1866.

Réarmement à l'étranger. -- Transformation d'une expédition au cabotage en expédition de long cours.

Messieurs, par mon arrêté du 22 mars et par la circulaire du 29 du même mois, j'ai autorisé les consuls français en résidence dans les ports étrangers les plus voisins de la France à l'expédier pour une destination quelconque, avec un simple visa au rôle, les navires de commerce qui arrivent dans ces ports à la suite d'un voyage de long cours.

La pensée qui a dicté mon arrêté du 22 mars ne s'était pas sans doute portée sur l'hypothèse du capitaine d'un navire *primitivement armé au cabotage*, et qui, voulant profiter d'une occasion favorable, entreprendrait un voyage de long cours sans rentrer en France. Mais dans ce cas, non plus que dans celui prévu par l'arrêté de 1862, je ne vois pas d'inconvénients à ce que les consuls réexpédient le navire au moyen d'un visa qui transformera le rôle de cabotage en rôle de long cours, et je les autorise à procéder ainsi pour l'avenir, sans tenir compte du *nota* placé en tête de l'imprimé qui sert à l'établissement des rôles d'équipage (ce nota sera d'ailleurs supprimé sur toutes les feuilles de rôle que l'administration fera d'oresmains imprimer).

Toutefois, il est bien entendu que de pareils changements de destination ne pourront avoir lieu que lorsque les capitaines seront en mesure de justifier du consentement de leurs armateurs; car il importe qu'on ne dispose pas d'un navire sans la volonté de son propriétaire; et, dans les armements au cabotage, l'intitulé primitif du rôle interdit, jusqu'à preuve contraire, toute réexpédition lointaine. Lorsque les armateurs voudront qu'un navire armé au cabotage puisse relever pour une destination de long cours, ils devront donc donner à leur capitaine un pouvoir spécial ou lui accorder, par une apostille au rôle, l'autorisation nécessaire.

Ayant d'apposer leur visa, les consuls auront, au surplus, à veiller à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires par le changement de destination, telles que le remplacement du capitaine, si ce n'est que le brevet de maître au cabotage: le débarquement, le paiement et le rapatriement des hommes qui refuseraient d'entreprendre le nouveau voyage, si d'ailleurs ils ne se étaient pas engagés d'avance à suivre le navire à toute destination; enfin la visite du bâtiment, conformément à la loi du 13 août 1791 et à l'article 225 du Code de commerce, et l'embarquement d'un coffre de médicaments, dans les cas prévus par l'ordonnance du 4 août 1819.

Ces facilités pour la transformation en pays étranger des armements au cabotage en armements de long cours, qui me semblent avantageuses au commerce maritime, doivent également être données en France. Cette transformation pourra donc être désormais opérée par un simple visa des commissaires de l'inscription maritime, apposé sur le rôle d'équipage. Il n'y aurait lieu de changer le rôle que s'il était expiré ou sur le point d'expirer.

Recevez, etc.

Le ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,
P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

Service de l'Ordonnateur.

AVIS.

L'Ordonnateur croit opportun de rappeler aux intéressés,

pour qu'ils se mettent en garde contre la part de responsabilité qui leur incombe, les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1828 qui prohibe l'introduction dans la colonie des morues, huiles, ROGUES et tous autres produits de PÊCHE ÉTRANGÈRE, ainsi conçues :

ART. 1^{er} Il est défendu à toute personne d'introduire aux îles Saint-Pierre et Miquelon et dépendances, sous quelque prétexte que ce soit, de la morue, de l'huile, des ROGUES ou tout autre produit de pêche étrangère.

ART. 2. Tous produits de pêche qui auront été préparés ailleurs que sur les possessions françaises seront considérés comme produits de pêche étrangère, même quand ils auraient été pêchés par des Français.

ART. 3. Toute contravention aux articles précédents sera punie d'une amende de 1,000 francs, les produits de pêche étrangère seront confisqués, ainsi que les bâtiments nationaux ou étrangers sur lesquels ils auront été introduits et ceux sur lesquels ils auront été saisis. La confiscation de produits de pêche étrangère entraînera celle des produits de pêche française qui s'y trouveraient mêlés.

Une demande a été adressée à l'administration, par le sieur Lemoine, Joseph, dans le but d'obtenir la concession d'un terrain situé à Saint-Pierre, au Nord de la ville, figurant au plan cadastral sous le n° 178, borné au Nord par un terrain vague, au Sud par la rue Mamyneau, à l'Est par la concession Vigneau, Honoré, à l'Ouest par la rue du Batachois.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 16 juin 1866.

2-3

Une demande a été adressée à l'Administration par le Sr Carrer, Gaspard, dans le but d'obtenir la concession d'un terrain situé à Saint-Pierre, au Nord de la ville, figurant au plan cadastral sous le n° 344, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par la propriété Darboure, à l'Est par un terrain vague, et à l'Ouest par la rue de la Boulangerie.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 23 juin 1866.

4-3

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Les sieurs Cormier, Onézime (charpentier); Quinette, François, et Cormier, Gratien (voiliers), ont adressé à l'Administration une demande tendant à obtenir le déclassement de la grève dite *Fichet des Grèves*, dont ils se sont rendus acquéreurs, et qui est bornée: au Nord, par la rue Carpillat, au Sud, par la rue de l'Armée d'Italie, à l'Est, par la grève Lemuet et à l'Ouest, par la rue Truguet.

L'enquête de commodo et incommodo est ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur.

Un délai d'un mois, à partir de ce jour, est donné pour former opposition.

Saint-Pierre, le 23 juin 1866.

4-5

SINISTRES MARITIMES.

Le 14 juin courant, vers 11 heures et demie du soir, la goëlette de pêche le *Champion*, jaugeant 48 tonneaux 52 centièmes, armée à St-Pierre, le 23 avril dernier, par la C^e G^e Transatlantique, a chassé sur



et s'est défoncée sur le rocher Flétan, entre l'île aux Chiens et l'île Massacre.

L'équipage composé de 16 hommes, capitaine compris, a abandonné le navire coulant bas d'eau et s'est réfugié à terre.

La Cie G^e Transatlantique, représentée à St Pierre par ses agents, MM. Lemaitre et Duhart, s'est occupée du sauvetage.

La goëlette *Sainte Claire*, du port de 100 tonneaux 41 centièmes, appartenant à M. Clément (Joseph), armateur à St Pierre, montée par 18 hommes d'équipage, armée à Granville au printemps de cette année, pour la pêche de la morue aux bancs de Terre-Nouvelle, avec sécherie aux îles St Pierre et Miquelon, a fait côte avec bris, le 15 juin courant au soir, à l'île aux Chiens, au lieu dit la Pointe-Plate.

Personne n'a péri.

L'Administration de la marine, présente sur les eaux du sinistre, s'est retirée, laissant au propriétaire qui l'a demandée, la direction du sauvetage.

PARTIE NON OFFICIELLE.

NOTICE

sur

LES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

RÉSUMÉ HISTORIQUE.

On ne sait pas encore d'une manière bien certaine quels furent les premiers navigateurs qui fréquenterent les parages de l'île de Terre-Nouvelle.

Les hommes du nord de l'Europe (*Northmen*), habitants du Danemark et de la Norvège, paraissent avoir connu cette île dès le onzième siècle. Les Basques français réclament l'honneur d'y être venus dans le courant du quatorzième siècle, près de deux cents ans avant les voyages des Cabot (1547) et des Verazzani (1527). Quoi qu'il en soit, il est certain que dès l'année 1504 les Bretons et les Normands venaient pêcher dans les eaux de Terre-Nouvelle où la morue se trouvait en abondance; mais ce n'est que vers l'année 1604 que nos pêcheurs fonderont leurs premiers établissements sédentaires sur cette île. A partir de cette époque, grâce à la fondation de nouvelles colonies au Canada et dans l'Acadie, grâce aussi aux encouragements accordés par le Gouvernement, la pêche de la morue commença à acquérir de l'importance, et, cent ans plus tard, en 1710, on ne comptait pas moins de 300 habitants à Terre-Nouvelle.

Le traité de paix conclu à Utrecht le 11 avril 1713 fit passer Terre-Nouvelle entre les mains l'Angleterre, en réservant à la France le droit de pêcher et de sécher le poisson sur certaines parties des côtes de l'île.

Lorsqu'en 1763 la France perdit le Canada et ses autres possessions de l'Amérique du Nord, il ne lui resta plus dans ces parages que les petites îles Saint-Pierre et Miquelon que le traité de Paris, du 10 février 1763, lui céda pour servir d'asile à ses pêcheurs. Le baron de l'Espérance, capitaine d'infanterie, fut chargé, le 14 juillet 1763, d'aller prendre possession de ces îles au nom de la France. Les droits de pêche et sécherie, reconnus aux Français par le traité d'Utrecht, furent d'ailleurs confirmés et même étendus.

Ce fut de 1764 à 1767 que se formèrent nos premiers établissements de pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Les produits que les habitants sédentaires de ces îles retirèrent de la pêche de 1765 à 1777, s'élèvent, année commune, à environ 6,000 quintaux de morue. Cette pêche occupait chaque année 220 bâtiments jaugeant ensemble 24,000 tonneaux et montés par 800 marins ou pêcheurs.

En 1778, lors de la guerre de l'indépendance de l'Amérique, les Anglais s'emparèrent des îles Saint-Pierre et Miquelon, dont ils détruisirent les constructions de fond en comble et dont ils forcèrent les habitants, au nombre de 1,200 à 1,300 à se réfugier en France. La paix de Versailles, du 3 septembre 1783, rendit à la France les îles Saint-Pierre et Miquelon et confirma nos droits de pêche sur les côtes de Terre-Nouvelle.

Tous les habitants qui avaient été forcés de quitter ces îles en 1778, y furent ramenés aux frais de l'Etat au nombre de 1,223, dont 510 en 1783 et 713 l'année suivante.

Les expéditions de nos ports pour la pêche de la morue suivirent immédiatement la reprise de possession des îles Saint-Pierre et Miquelon; en 1784, le nombre total des navires expédiés de France, pour cette pêche, s'élève à 318, jaugeant ensemble 34,658 tonneaux et montés par 9,520 marins ou pêcheurs.

La guerre de 1792 vint de nouveau détruire cette branche d'industrie si importante pour les Français, soit comme école de navigation, soit comme source d'alimentation et de commerce. Le 14 mai 1793, les Anglais s'emparèrent des îles Saint-Pierre et Miquelon, et l'année suivante, ils en déportèrent les habitants en France.

La paix d'Amiens (27 mars 1802) restituait ces îles à la France, qui

en reprit possession le 20 août de la même année, mais qui les perdit pour la dernière fois, en mars 1803.

Le traité de Paris du 30 mai 1814 a rendu à la France ses pêcheries d'Amérique et a stipulé, en outre, quant aux droits de pêche des Français sur les côtes de l'île de Terre-Neuve, et des îles adjacentes, et dans le golfe de Saint-Laurent, que tout serait remis sur le même pied qu'auparavant.

La rétrocession des îles Saint-Pierre et Miquelon eut lieu le 22 juin 1816. Une expédition française y amena, pour former le noyau de la population nouvelle, 150 des anciennes familles. Avec le concours du Gouvernement, les habitants relevèrent le bourg de Saint-Pierre qui avait été détruit en 1795; un autre petit bourg fut en même temps formé à Miquelon.

Les expéditions de pêche ne tardèrent pas à reprendre leur ancienne activité; et depuis lors, grâce à la continuation des encouragements accordés par la métropole, leur développement a subi diverses phases plus ou moins heureuses.

(A continuer.)

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

Océan Atlantique Nord (côte S. E. de Terre-Neuve). — LES FEUX DES CAPS RACE ET PINE N'ONT PAS ÉTÉ MODIFIÉS.

Le 12 juin 1865, l'amirauté anglaise annonçait que, dans le courant du mois d'août 1865, (annonce n° 17, 22 juin 1865):

Le feu du cap Race, maintenant fixe, devait être remplacé par un feu tournant dont la lumière atteindrait son éclat le plus vif chaque 30 secondes.

Le feu du cap Pine, maintenant tournant, serait remplacé par un feu fixe blanc.

Un avis du gouverneur de Terre-Neuve prévient que ces modifications n'étaient pas encore faites en janvier 1866, par suite de difficultés imprévues, et qu'on ne connaissait pas l'époque à laquelle elles pourraient l'être.

Un nouvel avis préviendra les marins aussitôt que ces changements seront terminés; toutefois il est prudent de se tenir sur ses gardes, parce que les feux pourraient être modifiés quelque temps avant qu'on ait pu en informer le public.

BATEAU-FEU DES BANCS FRYING-PAN (Caroline du Nord).

Le bateau-feu qui signale l'extrémité des bancs Frying-Pan, devant le cap Fear, Caroline du Nord, a été mouillé de nouveau à sa station.

Il montre deux feux fixes blancs (un à chaque mât), élevés de 12m 2 au-dessus du niveau de la mer, et visibles de 12 milles avec une atmosphère claire.

Le bateau est une goëlette gréeée, peinte en jaune, avec les mots *Frying pan shoals* peints en grosses lettres noires sur les deux côtés. Il est mouillé par 18m d'eau, et sa position est donnée par 33° 35' N., 80° 10' O.

MER MÉDITERRANÉE. — FEU DE PORT À MILAZZO (Sicile).

Le fanal situé sur l'extrémité de la jetée du port de Milazzo, et que l'on ne pouvait souvent pas allumer lorsqu'il faisait un coup de vent de N. E., a été transporté le 13 octobre 1865, sur l'extrémité du dernier coude gauche du même môle. Il est maintenant à 37 mètres de l'extrémité de la jetée élevée de 7m 80 au-dessus de la mer, et on y relève Raso-Colmo à l'E. 4° 30' N. ?, et la pointe de la presqu'île de Milazzo au N. 27° E.

ÉTAT CIVIL.

NAISSANCE.

12 juin. — POIRIER, Louis-Pierre.

DÉCÈS.

14 juin. — HUBERT, Louis-Marie, n^e en cette île, âgé d'un an.

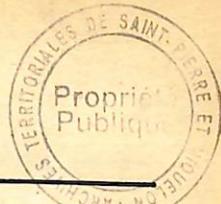
15 juin. — MORIN, Pierre-Marie, matelot, âgé de 28 ans.

10 juin. — GARRET, Pauline-Emilie, née en cette île, âgée de 8 mois.

ABATTOIR PUBLIC.

ÉTAT des animaux abattus du 14 au 22 juin inclusivement.

| DATES. | BOEufs ET VACHES. | VEAUX. | MOUTONS | COCHONS |
|-------------------|----------------------|--------|---------|---------|
| 15 juin | 1 | " | " | 1 |
| 16 — | 2 | 2 | " | " |
| 17 — | 1 | " | " | " |
| 18 — | " | " | " | 1 |
| 19 — | " | 2 | " | " |
| 20 — | 2 | " | 1 | " |
| 21 — | 3 | " | 7 | " |
| TOTAUX | 9 | 4 | 8 | 2 |



Le transport de l'État *L'Abondance*, commandé par M. Tourneur, l'officier de vaisseau, venant de Sydney, a mouillé sur la rade de Saint-Pierre, jeudi, 21 du courant, chargé de charbon de terre pour l'approvisionnement du dépôt de la colonie.

VARIÉTÉ.

BELLES PENSEES D'ABD-EL-KADER⁽¹⁾.

La visite récente de l'émir arabe à Paris a donné un nouvel attrait — un attrait d'actualité — à tout ce qui touche à sa personne. Nous groupons ici pour nos lecteurs quelques pensées religieuses, philosophiques et politiques remarquables d'Abd-el-Kader, recueillies avec soin par le général E. Daumas, pendant les jours de l'émir au fort de Lamalque et au château de Pau.

L'homme. Il y a trois sortes d'hommes : l'homme homme, l'homme demi-homme, et l'homme qui n'est pas un homme. Le premier est celui qui, ayant une grande expérience des affaires, ne daigne pas de consulter ; le second est celui qui, pouvant se fier à la solidité de son jugement, consulte cependant ; et le troisième est celui qui, d'pourvu de tout bon sens, ne consulte jamais.

Amitié. Les richesses peuvent se perdre, les honneurs sont une ombre qui se dissipe ; mais les vrais amis sont un trésor qui reste.

L'amour. L'amour commence par un regard, de même qu'un incendie commence par une étincelle. Un sage, voyant un chasseur qui s'était arrêté devant une jolie femme, lui cria : « O toi, qui poursuives et tu es les animaux sauvages, prends garde que cette femme ne te prenne dans ses filets. »

La Beauté. La beauté plaide puissamment sa cause dans nos coeurs et sa toujours obtenu le pardon de ses cruautés. Souvent même elle y gagne notre faveur au point de nous faire oublier nos crimes.

L'heure en mariage. Les plus grandes présomptions de bonheur dans une union sont les qualités suivantes : la beauté, la fécondité, le caractère, l'origine, l'intelligence, la vertu et la piété.

La Sagesse. Quand Dieu crut à la sagesse il lui dit : Va-t-en. Quelque temps après il lui cria : Reviens.

La générosité. La générosité est un arbre planté dans le ciel par Dieu, le maître du monde, et ses branches descendent jusqu'à terre. Il montera par elles au paradis, celui qui traite bien ses hôtes, rassasie les pauvres et n'a jamais la main-froide.

L'ambition. Quand Dieu veut perdre la fourmi, il lui donne des ailes. Pleine de joie et d'orgueil, elle s'envole ; un petit oiseau passe, la voit et la croque.

Les conseils. Ne méprisez jamais les conseils, de quelque part qu'ils viennent. Rappellez-vous que la perle est très recherchée, malgré sa grosse enveloppe.

Conseil à suivre. Ne vous attachez pas à un homme inhuma : tôt ou tard vous le trouverez impitoyable pour vous comme pour les autres. — Ne parlez pas d'une chose que vous ne voudriez pas avoir dit le lendemain. — Ne restez jamais seul avec une jolie femme, ne dussiez-vous employer votre temps qu'à lire le Coran.

Ceux qu'il ne faut pas consulter. Ne consultez jamais ni l'ignorant, ni l'ennemi, ni l'envieux, ni l'homme indécis, ni l'homme à deux visages, ni le bâche, ni l'avare, ni l'amoureux. L'ignorant induit en erreur ; l'ennemi veut votre perte ; l'envieux ne dit ni oui ni non ; l'homme à deux visages veut contenter tout le monde : le bâche a toujours la vue troublée ; l'avare ne pense qu'à son trésor ; et l'amoureux est un esclave qui ne peut briser ses liens pour dégager sa raison.

La fortune. La fortune n'a qu'un œil placé sur le sommet de la tête. Tant qu'elle ne vous a pas vu, elle vous prodigue tous les noms les plus tendres, elle vous appelle son cher enfant et vous comble de faveurs ; mais un beau jour elle vous prend dans ses bras, vous lève jusqu'à elle, vous examine avec attention, et puis vous repousse avec horreur en s'écriant : « Va-t'en, va-t'en, je me suis trompée, non, tu n'es pas mon fils. »

Les honneurs et les richesses. Celui qui recherche avec avidité les honneurs et les richesses, je le compare à un homme altéré qui veut étancher sa soif avec l'eau de mer. Plus il boit, plus il veut boire, et il boit ainsi jusqu'à ce qu'il finisse par en mourir.

Les chagrins de ce monde. Trois choses dans ce monde mettent à l'épreuve la patience la plus rare, et font perdre la raison au plus sage : l'obligation de quitter les lieux où l'on est né, la perte de ses amis, la séparation de celle qu'on aime.

La mort. La mort est une porte que chacun doit franchir ; mais ce n'est pas, comme on le croit, la porte de l'inconnu : Avez-vous fait le bien ? elle mène au paradis. Avez-vous fait le mal ? elle conduit à l'enfer.

La fin du monde. On demandait à un Arabe : « Crois-tu à la fin du

(1) Feuilleton historique du *Journal de Granville*, extrait du joli journal la *Fraternité*, de Paris.

monde ? — Oui, répondit-il, depuis que j'ai perdu ma femme, la moitié du monde a déjà disparu pour moi ; et quand je mourrai à mon tour, l'autre moitié s'en ira. »

ABD-EL-KADER.

NOUVELLES MARITIMES.

Mouvements du Port.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ARRIVAGES.

Navires métropolitains.

Le 16 juin. — goëtl. *Henriette*, cap. Triquet, ven. de St Martin, chargée de sel.

Le 17 juin. — 3 m. *Victor et Eugène*, cap. Aubert, ven. de St-Jean de Terre-Neuve, chargé de sel.

Le 18 juin. — goëtl. *Violette*, cap. Levèque, ven. de Cadix, chargé de sel.

Navires étrangers.

Le 15 juin. — goëtl. *Elisabeth*, cap. Mc Donald, ven. du Labrador, chargée de bois et de bestiaux.

Le 17 juin. — goëtl. *Mary*, cap. Maurisse, ven. de l'ile du Prince-Edouard, chargée de bois de construction ; — goëtl. *Smith Edridge*, cap. Chason, ven. de Miramichi, chargé de bois de construction.

Le 19 juin. — goëtl. *Four Brothers*, cap. Boutin, ven. de Boston, chargé de diverses marchandises ; — goëtl. *Mary-Elisabeth*, cap. King, ven. de Boston, chargé de diverses marchandises.

Le 20 juin. — goëtl. *Sisters*, cap. Beaufils, ven. de Sydney, chargé de sel, (en rel.) ; — goëtl. *Enoch Renier*, cap. Malard, ven. du cap Breton, chargé de bestiaux.

Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations :

DÉPARTS.

Navires métropolitains :

Le 16 juin. — *Marie-Céleste*, cap. Leloup, all. à Marseille, chargée de morue sèche.

Le 18 juin. — goëtl. *Lucie*, cap. Azemir, all. à Bordeaux, chargé de morue verte ; — br. *Cygne*, cap. Lyon, all. à Bordeaux, chargé de morue verte.

Le 19 juin. — goëtl. *Cérès*, cap. Esnol, all. à Bordeaux, chargée de morue verte ; — goëtl. *Éléonore*, cap. Chateilier, all. à Bordeaux, chargé de morue verte ; — goëtl. *Malouine*, cap. Berert, all. à Belle-Ile, chargé de morue verte ; — *Bertha Angèle*, cap. Coulon, all. à Bordeaux, chargée de morue verte ; — *Paul et Louis*, cap. Chapon, all. à Saint-Jean de Terre-Neuve, sur lest.

Navires métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

Navires métropolitains :

Le 16 juin. — *Georges-Paul*, cap. Roussel, 15 mille morues ; — *Hortense*, cap. Pannier, 16 mille morues ; — *Galilée*, cap. Dupendant, 12 mille morues ; — *Victor*, cap. Caron, 25 mille morues ; — *P. F.*, cap. Jolly, 20 mille morues ; — *Marie-Pauline*, cap. Jamet, 16 mille morues ; — *Magdelaine*, cap. Morel, 26 mille morues ; — *Jacquer*, cap. Fontaine, 10 mille morues ; — *Héloïse*, cap. Berginal, 28 mille morues ; — *Duquesne*, cap. Paussier, 35 mille morues ; — *Augusta*, cap. Guénin, 40 mille morues ; — *Emilie*, cap. Leroux, 30 mille morues ; — *Angélina*, cap. Hue, 25 mille morues ; — *Amitié*, cap. Bourdet, 25 mille morues ; — *Puget*, cap. Le Riquier, 30 mille morues ; — *Léonie*, cap. Fouace, 26 mille morues ; — *Alice*, cap. Savary, 25 mille morues ; — *Liquidateur*, cap. Chambert, 50 mille morues ; — *Montpuyroux*, cap. Magnant, 63 mille morues ; — *Société*, cap. Massu, 19 mille morues ; — *Gustave*, cap. Giraud, 45 mille morues ; — *Eponine*, cap. Pansard, 34 mille morues.

Le 17 juin. — *Julie*, cap. Abraham, 56 mille morues ; — *Victor Hugo*, cap. Lemarchand, 38 mille morues ; — *Bayard*, cap. Richard, 50 mille morues ; — *Félicité*, cap. David, 40 mille morues ; — *Deux Sophie*, cap. Pinsonnet, 25 mille morues ; — *Jeune Agathe*, cap. Gruénais, 21 mille morues ; — *Sainte Marie Reine des mers*, cap. Seigneur, 30 mille morues ; — *Provvidence*, cap. Populaire, 75 mille morues ; — *Armoricain*, cap. Leroy, 30 mille morues ; — *Narcisse*, cap. Duval, 30 mille morues ; — *Tour Malakoff*, cap. Alard, 32 mille morues ; — *Mathilde*, cap. Le Bourg, 28 mille morues ; — *Bonté du pêcheur*, cap. Pannier, 20 mille morues ; — *France*, cap. Rault, 60 mille morues ; — *Julie*, cap. Leblond, 20 mille morues ; — *Désiré-Gustave*, cap. Roussel, 31 mille morues ; — *Marie*, cap. Leber, 45 mille morues ; — *Uristophe Colomb*, cap. Duval, 46 mille morues ; — *Alliance*, cap. Contu-



— 34 mille morues; — *Clarisse*, cap. Bisson, 34 mille morues; — *rier*, 30 mille morues; — *Clarisse*, cap. Bisson, 34 mille morues; — *Grand-Banc*, cap. Robine, *Neptune*, cap. Bertel, 42 mille morues; — *Indéris*, cap. Legagnoux, 25 mille morues; — 30 mille morues; — *Indéris*, cap. Legagnoux, 25 mille morues; — *Ville de Fécamp*, cap. *Abrraham*, cap. Guignon, 25 mille morues; — *Ville de Fécamp*, cap. *Lefrançois*, 42 mille morues; — *Gustave-Adolphe*, cap. Boatellier, 42 mille morues; — *Vauquelain*, cap. Abraham, 22 mille morues; — *Pierremorues*; — *Vauquelain*, cap. Abraham, 22 mille morues; — *Duguay-Trouin*, cap. *Philippe*, cap. Burette, 51 mille morues; — *Eris*, cap. Muillard, 55 mille morues, — tel, 35 mille morues; — *Eris*, cap. Muillard, 55 mille morues; — *Louis*, *Marechal de Turenne*, cap. Dechanteleoup, 55 mille morues; — *Louis*, *Marechal de Turenne*, cap. Dechanteleoup, 55 mille morues; — *Louis*, cap. Boult, 47 mille morues; — *Clara*, cap. Amphil, 31 mille morues; — *Louise*, cap. Fouché, 45 mille morues.

Le 18 juin, — *Gustave*, cap. Forcel, 30 mille morues; — *Joseph Legal*, cap. Blonel, 35 mille morues; — *Hippolyte Marie*, cap. Garan, *Legal*, cap. Blonel, 35 mille morues; — *Hippolyte Marie*, cap. Garan, *Legal*, cap. Blonel, 35 mille morues; — *Jean-Baptiste*, cap. Panchaud, 37 mille morues; — 36 mille morues; — *Jean-Baptiste*, cap. Panchaud, 37 mille morues; — *Deux Empereurs*, cap. Palfray, 33 mille morues; — *Eugénie*, cap. Foucauld, 22 mille morues.

Le 19 juin, — *Belle Rêveuse*, cap. Galissard, 35 mille morues; — *Adour*, cap. Severy, 26 mille morues; — *Anatole*, cap. Pioche, 42 mille morues; — *Fabien*, cap. Rault, 52 mille morues; — *Saint-Louis*, 52 mille morues; — *Fabien*, cap. Rault, 52 mille morues; — *Alma*, cap. Duboscq, 47 mille morues; — *Etoile des mers*, cap. Lehanié, 46 mille morues; — *Aimé*, 46 mille morues; — *Etoile des mers*, cap. Lehanié, 46 mille morues; — *Amiral D'Assoss*, cap. Terrier, *Alfred*, cap. Moret, 22 mille morues; — *Amiral D'Assoss*, cap. Terrier, *Alfred*, cap. Moret, 22 mille morues; — *Industrie*, cap. Pié, 35 mille morues; — *Marechal Pélissier*, cap. Augnais, 22 mille morues; — *Augustine*, cap. *Marechal Pélissier*, cap. Augnais, 22 mille morues; — *Augustine*, cap. Rault, 36 mille morues; — *Aimable Marie*, cap. Touzin, 26 mille morues; — *Martine et Armande*, cap. Dehilete, 60 mille morues.

Goëlettes locales :

Le 16 juin, — *Deux Joséphine*, p. Laramandy, 55 mille morues; — *Etoile du matin*, p. Grandias, 17 mille morues; — *Marquis de Canisy*, p. Bichet, 27 mille morues; — *Jacques-François*, p. Hertru, 25 mille morues; — *Orénoque*, p. Cadiou, 5 mille morues; — *Malakoff*, p. Legrasse, 13 mille morues; — *Catalana*, p. Coste, 3 mille morues; — *Créole*, p. Lefranc, 29 mille morues; — *Jeune Auguste*, p. Magnant, 14 mille morues; — *Fauvette*, p. Tournel, 14 mille morues; — *Marie*, p. Godefroy, 23 mille morues; — *Quatre frères*, p. Martin, 4 mille morues; — *Blonde*, p. Horlé, 4 mille morues; — *Aleyon*, p. Levilltan, 18 mille morues; — *Coquette*, p. Boyer, 19 mille morues; — *Jessie*, p. Neveu, 18 mille morues; — *Cité de S-Pierre*, p. Jacques, 30 mille morues; — *Gabrielle*, p. Gaulé, 8 mille morues; — *Vincent*, p. Petitpas, 11 mille morues; — *Jeune Française*, p. Desparmet, 23 mille morues.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN

DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES DE LA COLONIE

NUMÉRO DE JANVIER 1866.

PRIX : 1 FRANC.

(Nous serons en mesure de livrer d'ici à la fin du mois le n° de Février.)

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÈCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX : 50 CENTIMES.

Les Demandes d'abonnement à la Feuille Officielle doivent être adressées à l'Imprimerie.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital de Saint-Pierre, du 1^{er} au 31 mai 1866.

| DATES. | HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres. | | TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre. | | TEMPÉRATURE. | | DIRECTION du VENT. | FORCE du VENT. | ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL. | PHÉNOMÈNES DIVERS. |
|--------|--|----------------------|--|----------------------|--------------|----------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------------|
| | 10 heures du matin. | 4 heures du soir. | 10 heures du matin. | 4 heures du soir. | maximum. | minimum. | | | | |
| 1 | 740 | 746 | 1 0 | 3 0 | 4 0 | 1 0 | O. S-O. | Brise fraîche. | Entièrement couvert. | Weige. |
| 2 | 755 | 756 | 6 5 | 4 8 | 7 0 | 2 0 | S-O-S-E-N-e | Jolie brise. | Couvert. | Weige. |
| 3 | 740 | 740 | 3 8 | 5 0 | 5 4 | 2 5 | E. S-E. S. | Belle brise. | Entièrement couvert. | |
| 4 | 745 | 745 | 4 8 | 4 5 | 6 0 | 3 0 | S. O. | Vent fort. | Couvert. | |
| 5 | 747 | 747 | 5 6 | 5 0 | 7 6 | 3 5 | S. S-E. | Vent modéré. | Entièrement couvert. | |
| 6 | 747 | 750 | 5 0 | 4 6 | 5 5 | 3 8 | S-e.N-e.N-o | Brise fraîche | Couvert. | |
| 7 | 757 | 759 | 8 0 | 5 0 | 9 0 | 2 6 | N. S-E. S-O. | id. | Entièrement couvert. | |
| 8 | 762 | 764 | 5 5 | 4 0 | 6 5 | 1 8 | N. N-E. | Petite brise. | Entièrement couvert. | |
| 9 | 766 | 765 | 4 0 | 5 5 | 6 0 | 0 7 | N-O. S-O. | Peine brise. | Nuageux. | |
| 10 | 751 | 750 | 4 0 | 6 5 | 7 0 | 2 0 | S-E. S-O. | Jolie brise. | Couvert. | |
| 11 | 754 | 756 | 4 6 | 5 5 | 6 5 | 1 6 | O. N-O. | Vent très fort. | Peu nuageux. | |
| 12 | 757 | 757 | 7 0 | 7 5 | 8 5 | 3 0 | O. N-O. | Belle brise. | Couvert. | |
| 13 | 760 | 759 | 8 0 | 10 0 | 10 0 | 5 0 | O. S-O. | Faible brise. | Peu nuageux. | |
| 14 | 759 | 758 | 7 0 | 8 5 | 9 0 | 5 0 | S-E. S. | Léger souffle. | id. | |
| 15 | 751 | 752 | 5 5 | 4 0 | 8 0 | 1 5 | S-e. S-O. N-o | Jolie brise. | Confort. | |
| 16 | 760 | 763 | 4 9 | 5 5 | 7 0 | 2 5 | N-O. | Grand frais. | Peu nuageux. | |
| 17 | 767 | 766 | 8 5 | 8 0 | 10 0 | 5 0 | S-O. S. | Fraicheur. | Couvert. | |
| 18 | 763 | 762 | 9 8 | 10 6 | 11 0 | 6 5 | — | — | Entièrement couvert. | Aurore boréale à minuit. |
| 19 | 761 | 758 | 9 8 | 8 5 | 10 5 | 5 5 | E. S-E. | Fraicheur. | id. | Calme à 4 heures du matin. |
| 20 | 75 | 760 | 8 5 | 12 0 | 12 5 | 6 5 | E. N-E. | Petite brise. | Couvert. | |
| 21 | 760 | 758 | 6 0 | 6 0 | 7 5 | 3 5 | S-E. | Jolie brise. | id. | |
| 22 | 756 | 759 | 5 6 | 6 0 | 7 0 | 4 0 | S-E. | Faible brise. | Entièrement couvert. | |
| 23 | 768 | 763 | 6 0 | 8 5 | 9 0 | 4 5 | S-E. S-O. | Léger souffle. | id. | |
| 24 | 766 | 765 | 9 8 | 10 0 | 11 0 | 5 5 | O. S-O. | Vent faible. | Nuageux. | |
| 25 | 766 | 765 | 8 0 | 10 5 | 11 0 | 6 0 | O. | Fraicheur. | Peu nuageux. | |
| 26 | 768 | 762 | 9 0 | 9 8 | 12 0 | 6 3 | N-O. S-O. | Brise fraîche. | id. | |
| 27 | 758 | 759 | 9 0 | 10 0 | 10 0 | 5 7 | S-O. N-O. | Petite brise. | Confort. | |
| 28 | 760 | 756 | 9 5 | 9 5 | 10 3 | 6 5 | S. S-O. | Faible brise. | id. | |
| 29 | 745 | 748 | 10 0 | 10 0 | 12 0 | 7 5 | S. S-O. | Bonne brise. | Entièrement couvert. | |
| 30 | 757 | 757 | 10 0 | 10 0 | 11 0 | 7 0 | O. S-O. | id. | id. | |
| 31 | 758 | 760 | 10 0 | 10 5 | 11 5 | 8 5 | S-O. O. | Petite brise. | Confort. | |